

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE RÉALISATION POUR LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU  
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2021**

<b>Nombre de membres en exercice</b>		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>41</b>	<b>41</b>	<b>14</b>

<b>Date de convocation</b>	<b>01/07/2021</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>02/07/2021</b>

<b>DL21017</b>	<b>OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES</b>
----------------	---

Le sept juillet deux mille vingt et un, à 15 h 00, s'est réuni dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, le Comité Syndical du SITOM Sud Gard, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, Président du SITOM Sud Gard.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Richard TIBERINO, M. Marc TAULELLE, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Sylvette FAYET, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Frédéric BEAUME, Mme Aurélie PROHIN suppléante de M. Pierre LUCCHINI, Mme Marie-France RAINVILLE suppléante de M. Alain DALMAS.

**Cté Com. Petite Camargue :** M. Didier LEBOIS,

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Gérard DAUTREPPE

Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Frédéric TOUZELLIER, M. Julien PLANTIER, M. Bernard ANGELRAS, Mme Pascale VENTURINI, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Alain DALMAS, M. Jean-François DURAND COUTELLE, Mme Claude de GIRARDI, M. Monique BOISSIERE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Jack DENTEL, M. Antoine MARCOS, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Frédéric PASTOR,

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

**Cté Com. Petite Camargue :** Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT,

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. Laurent CHAPPELLIER

**Cté Com. Pont du Gard :** M. Alain LAGET, Mme Christelle ARMANDI

**Cté Com. Pays de Sommières :** M. Yvan COUDERC

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. Lionel JEAN

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Frédéric SALLE LAGARDE

**Avaient donné procuration :**

Julien PLANTIER à Richard TIBERINO

Antoine MARCOS à Jean-Christophe GREGOIRE

Martine KUFFER à Didier LEBOIS

**Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines expose,**

- ▶ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- ▶ Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

*Le Comité Syndical,  
après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Sitom sud Gard charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, accidents de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC :  
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation

**Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie d'exclusion.

**Article 4** : L'assemblée délibérante autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20210707-DL21017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 28/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard



**Richard TIBERINO**